

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260706-D040072026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : fixation du tarif pour le spectacle « One Man Show »

N° D 040.07.2026

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n°2026.249.AG en date du 31 mars 2026 donnant subdélégation à monsieur Eric MALDONADO de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « One Man Show » qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026 à la salle Claude Nougaro,

DÉCIDE

Article 1 Les tarifs d'entrée pour le spectacle « One Man Show » qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026 sont les suivants :

Tarif plein	15 €
Tarif réduit Étudiants, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA), adhérents COS ville de Revel	10 €

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

À Revel, le 2 juillet 2026

Pour le maire
Le conseiller municipal délégué


Eric MALDONADO